



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### VENTE D'UN VÉHICULE ROUTIER APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est donné, conformément à l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), que le bien suivant d'une valeur de 10 000 \$ a été aliéné par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 :

- Subaru Crosstrek 2015 .....10 000 \$

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 13 décembre 2018.

---

Me Catherine Adam, OMA  
Greffière  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue